AFFAIRES

ENTRE

LA VILLE ET LA FABRIQUE

DE LONGUEUIL

CONCERNANT LES

TAXES SUR L'EGLISE



AFFAIRES

ENTRE

LA VILLE ET LA FABRIQUE

DE LONGUEUIL

CONCERNANT LES

TAXES SUR L'EGLISE



MONTREAL

1888

AFFAIRES

ENTRE LA VILLE ET LA FABRIQUE DE LONGUEUIL

CONCERNANT LES

TAXES SUR L'EGLISE.

Il est paru, naguère, dans le journal *La Presse*, un long article signé : L. E. Morin, maire de Longueuil. Le but que se propose M. Morin, c'est de prouver que les fabriciens de Longueuil se plaignent à tort d'être maltraités par le Conseil de cette ville.

Il est bien vrai que la fabrique a payé dix-huit cent quinze piastres ($1815.00) pour deux canaux d'égouts. C'est un fait que ce bon Conseil demandait, l'été dernier, trois cent quatre piastres ($304.00) pour la compensation de l'eau, et que, dans la suite, il aurait exigé un montant plus considérable, si l'on tient compte des aveux de certains conseillers.

Mais tout cela, aux yeux de M. Morin, n'est rien. Toutes ces exactions ne sont, suivant lui, que les dépenses ordinaires de l'église, En conséquence, les fabriciens n'ont pas droit de se plaindre.

Entre toutes les choses étranges avancées par M. Morin, se trouve celle-ci :

Les canaux d'égout, pour lesquels le Conseil a fait payer à la fabrique la somme de dix-huit cent quinze piastres ($1815.00), *ont été faits pour l'utilité de la fabrique et à sa demande.*

Jusqu'ici personne n'avait jamais osé soutenir un semblable mensonge.

Il ne serait pas surprenant que, dans quelque temps, l'on avancerait que : jamais ces canaux n'auraient été construits si la fabrique ne les eût demandés. . . Quand une fois un homme s'est laissé circonvenir, que de choses il peut dire ! ! Que de choses on peut lui faire croire !

Que M. Morin se donne la peine de lire les délibérations du Conseil ; il connaîtra alors quels sont ceux qui ont demandé ces canaux d'égout.

Lorsqu'ils ont été demandés et commencés, dans l'automne de 1885, il y avait déjà plusieurs semaines que ceux de l'église étaient complètement parachevés. Et ils suffisaient pour assainir tout le terrain de l'église, comme le lecteur peut s'en convaincre par la lettre des architectes Perrault et Ménard :

MONTRÉAL, 17 mai 1888.

Rev. M. TASSÉ,
Curé de Longueuil.

Révérend monsieur,

En réponse à votre demande au sujet de l'état des choses en 1885, lors de la construction d'un canal d'égout exécuté d'après nos instructions, dans le chemin de Chambly de la ville de Longueuil, en rapport avec les travaux d'érection de l'église paroissiale aussi exécutée sous notre direction, nous avons l'honneur de vous informer que l'église avait alors un canal particulier, avec une pente très forte et suffisant aux besoins de la fabrique. Cependant, comme la corporation avait décidé de faire dans le chemin de Chambly un égout général, ce canal fut plus tard abandonné, et l'église fut reliée par un embranchement au reste du canal, afin de prévoir le cas où les eaux du printemps pourraient inonder les caves, et aussi pour le bon fonctionnement de notre système de plomberie de la sacristie.

Nous demeurons,
Révérend monsieur,
Vos, etc.,

PERRAULT ET MÉNARD.

Je prie le lecteur de bien remarquer ces expressions de la lettre des architectes : " *Nous avons l'honneur de vous informer* que l'église avait alors un canal particulier, avec une pente *très forte et suffisant aux besoins de la fabrique.*"

Voilà, ce me semble, quelque chose de bien clair. Cette lettre s'explique par elle-même. Elle n'a besoin d'aucun commentaire.

Cependant, M. Morin avertit le lecteur, dans sa correspondance, qu'un *sous-entendu* est renfermé dans cette lettre.

Et, pour prouver son *sous-entendu*, il cite une déclaration de M. Roberge. Or, que dit M. Roberge dans sa déclaration ? Il cherche midi à quatorze heures. Et cela, sans aucun doute, à dessein de tromper. Ainsi il dit : "que le canal de la vieille église était suffisant pour l'égoutter, mais qu'il était insuffisant pour la nouvelle."

Mais, vous êtes un farceur, M. Roberge. La vieille église n'avait pas de canal. Comment donc pouvez-vous dire que le canal qui nous occupe, était suffisant pour égoutter la vieille église, mais qu'il était insuffisant pour la nouvelle ? Ensuite, il ajoute : "Les architectes Perrault et Ménard, dans leur lettre, veulent parler du canal de la vieille église, et non de celui de la nouvelle."

En vérité, voilà un trait de folie. Encore une fois, la vieille église n'avait pas de canal.

Mais vous n'y entendez rien, va nous dire M. Roberge. M. Morin, mon ami, vous l'a dit, qu'il y a un *sous-entendu*.

Eh bien ! ce sous-entendu est que la vieille église avait un canal, et c'est de ce canal dont parlent les architectes dans leur lettre.

Une récente lettre des architectes à M. le curé de Longueuil, montre jusqu'à la dernière évidence, que M. Roberge, pour venir à la rescousse de M. Morin, recourt à des moyens absurdes. Pour abréger, je ne cite de cette lettre que la dernière partie, celle qui a trait à notre question :

Montréal, 17 août 1888.

Révérend monsieur,

. . . .

Le canal particulier auquel nous faisons allusion, n'avait aucun rapport avec l'ancienne église, et nous ne voyons pas comment la chose peut être interprétée dans le sens contraire.

PERRAULT ET MÉNARD.

Cette lettre explicative des architectes, vaut bien les sous-entendus des messieurs Morin et Roberge.

Voici une déposition qui va détruire complètement la déclaration solennelle de M. Roberge et le *sous-entendu* de M. Morin. C'est une déclaration solennelle de M. Eugène Préfontaine, le constructeur même de l'église :

" Je, maître-entrepreneur, demeurant dans la ville de Longueuil, déclare avoir construit le canal pour égoutter la cave de l'église, suivant les plans et devis des architectes Perrault et Ménard. Ce canal n'a pas été fait pour égoutter les fondations de la vieille église, comme le dit M. Roberge dans sa déclaration, mais pour le service de la nouvelle église. Il avait la pente et les dimensions nécessaires pour bien assainir le terrain de la fabrique. Il a été fait avec des tuyaux en grès. Il y avait plusieurs semaines qu'il était parachevé quand la corporation commença son canal d'égout dans la rue " Chemin Chambly."

Ce 24 août 1883.

Signé, EUGÈNE PRÉFONTAINE.
Signé, en ma présence, J. GINGRAS, N. P.

En présence de ces deux documents, que devient le *sous-entendu* de M. Morin ?

Que faut-il penser de la déclaration solennelle de M. Roberge ?

Pour plus ample éclaircissement j'observerai que la vieille église a été démolie dans l'automne de 1884, et que le canal en question a été fait dans le printemps de 1885. Or, on n'a pas fait un canal pour égoutter les fondations d'une église démolie depuis six mois. Cela ne peut pas être *sous-entendu*. C'est impossible.

Eh bien ! je le demande à tous les citoyens de Longueuil, le canal construit dans le printemps de 1885, à partir du transept de l'église jusqu'à la maison de la fabrique, a-t-il été creusé pour égoutter la vieille église ou la nouvelle ? De plus : Ce canal avait-il toutes les dimensions voulues pour bien assainir la cave de la nouvelle église ?

Monsieur Eugène Préfontaine, le constructeur de l'église, citoyen bien connu pour son honnêteté et sa compétence dans ces ouvrages, déclare solennellement qu'un canal a été construit en 1885, et qu'il était bien suffisant pour égoutter l'église.

Ceci est un fait notoire dont tous les citoyens de Longueuil ont été témoins. Si M. Roberge en doute, qu'il vienne à Longueuil, et dans quelques heures, il le constatera.

Ce canal existe encore. La fabrique avait donc un canal avec toutes les dimensions nécessaires pour assainir son terrain. Cela est un fait. Elle n'avait donc pas besoin du canal de la corporation sur la rue " Chemin Chambly. Donc, M. Morin se trompe lourdement quand il affirme que les canaux de la corporation ont été faits pour l'utilité de la fabriqne et à sa demande.

Monsieur Morin, dans sa correspondance, fait une autre assertion :

Il affirme que, si la fabrique a payé dix-huit cent quinze piastres ($1815.00) pour la confection de deux canaux d'égout, c'est-à-dire presque la moitié du coût de ces égouts, les fabriciens, néanmoins ne doivent pas se plaindre d'avoir été traités injustement. En effet, dit-il, si le Conseil a exigé dix-huit cent quinze piastres, c'est que, pour égoutter la cave de l'église, il a été obligé de faire un creusage dans le roc et la pierre de carrière pour un montant de douze cents piastres.

Et pour amener le public à croire cette fausseté, il recourt à une seconde déclaration : celle de M. A. Chagnon. La voici :

J'omets les formules. " Je, Adolphe Chagnon, un des entrepreneurs du canal d'égoût dans la rue " Chemin de Chambly," déclare qu'il a été fait par nous un creusage dans le roc et la pierre de carrière, excédant les termes de notre contrat, à la réquisition des architectes Perrault & Ménard d'une valeur au-delà de douze cents piastres, et que cet excédent avait pour but de mieux assurer l'égoût des fondations de la dite église, ainsi qu'il était déclaré par le dit M. Perrault.

Cette déclaration a une belle apparence. Elle peut tromper les gens qui ne connaissent pas les faits. C'est sans doute ce que se sont proposé certains conseillers.

Je veux bien croire que M. Adolqhe Chagnon a fait un creusage dans le roc et la pierre de carrière, excédant les termes de son contrat, d'une valeur de douze cents piastres.

Mais, ce creusage a-t-il été fait dans le but d'égoutter l'église ? Non, certainement non.

C'est un fait bien connu à Longueuil que le canal de la corporation dans la rue " Chemin de Chambly " a deux pieds de plus

profond que celui de l'église à l'endroit même où ils connectent ou se réunissent.

Donc, si l'on a creusé dans le roc et la pierre de carrière pour un montant de douze cents piastres, ce n'est pas en vue d'égoutter la cave de l'église.

Voici la déclaration solennelle de M. Préfontaine :

Longueuil, 21 août 1888.

Je, Eugène Préfontaine, maître-entrepreneur, déclare que c'est moi qui ai fait creuser le canal pour égoutter les caves de l'église et de la sacristie.

J'ai donné à ce canal dans toute son étendue, une pente très forte, et néanmoins, pour le faire connecter avec celui de la corporation dans la rue " Chemin de Chambly, il m'a fallu placer un tuyau presque verticalement, parce que ce dernier se trouvait avoir au moins deux pieds de plus profond que celui de l'église.

Ceci est un fait bien connu dans Longueuil et très facile à constater. Dans deux heures de temps un homme peut le vérifier.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie.

J'ai signé : E. PRÉFONTAINE.

Signé en ma présence J. GINGRAS, N. P.

Arrivons à la troisième déclaration solennelle citée par M. Morin. C'est celle de M. Michel Viger.

Observons que M. Viger était conseiller en 1885 et qu'il était fortement intéressé à la construction d'un canal d'égoût dans la rue Ste Élizabeth. Voici sa déclaration :

J'omets les formules. " Je, Michel Viger, bourgeois, déclare que M. le curé Tassé, de la paroisse de Longueuil, m'a sollicité de prendre les mesures nécessaires pour engager le conseil de la ville à ordonner la confection d'un canal d'égoût dans la rue Ste-Élizabeth, à l'arrière de la sacristie de l'église paroissiale de Longueuil. Alléguant que ce canal était nécessaire pour faire disparaître un fossé considéré comme une nuisance, et, en outre, que les fondations de la sacristie nécessitaient l'existence d'un tel canal.

M, VIGER."

Le révérend M. Tassé, interrogé au sujet de cette déclaration, répond comme suit :

Longueuil, 21 août 1888.

Visitant un jour les travaux de la nouvelle église alors en construction, je rencontrai M. Viger. Nous parlâmes du canal dans la rue "Chemin Chambly," que l'on creusait. Monsieur Viger me dit : "Il est question de construire un autre canal d'égoût dans la rue Ste-Élisabeth ; voulez-vous vous unir à nous pour demander ce canal ?" Je lui répondis : "Voyez le marguillier."

M. Viger me fit de nouvelles représentations pour démontrer l'utilité de ce canal. Je lui dis : "Ce canal aura sans doute son utilité. Il aura pour fin de faire disparaître le petit fossé en arrière de la sacristie. Eh bien ! voyez le marguillier," lui dis-je de nouveau.

J'avais des raisons pour répondre ainsi.

Mais je nie péremptoirement avoir dit que les fondations de la sacristie nécessitaient l'existence d'un tel canal, comme M. Viger le dit dans sa déclaration.

Quelque temps après cette entrevue, M. Viger m'apporta la requête qu'il devait présenter au conseil. Il me pria de la passer au marguillier.

Voilà ce que, en conscience, je puis déclarer et affirmer.

Rien n'indique, dans cette déclaration, que M. Tassé ait demandé la construction d'un canal.

D'ailleurs, pourquoi le curé aurait-il demandé la construction d'un canal sur la rue Ste Élizabeth ? Il est bien reconnu qu'un égoût dans cette rue n'est d'aucune utilité ni pour l'église ni pour la sacristie.

Voici la déclaration de M. E. Préfontaine :

Longueuil, 21 août 1888.

Je, soussigné, maître entrepreneur, déclare que le canal construit dans la rue Ste-Élizabeth en l'automne 1885, n'est d'aucune utilité pour égoutter soit les fondations de l'église, soit celles de la sacristie. Aucun égoût de l'église ni de la sacristie ne se décharge dans ce canal.

Signé, E. PRÉFONTAINE.

Signé en ma présence J. GINGRAS, N. P.

Monsieur Morin va sans doute dire : " Mais si ce canal n'est d'aucune utilité pour la fabrique, pourquoi le marguillier en charge, monsieur Louis Dubuc, a-t-il signé la requête pour en demander la construction ? Je laisse la réponse à M. Dubuc.

Longueuil, 28 août 1888.

Je, Louis Dubuc, bourgeois, demeurant dans la ville de Longueuil, marguillier en exercice pendant l'année 1885, déclare solennellement ce qui suit :

Dans l'automne de 1885, étant entré un jour chez le curé, il me présenta une requête et me dit : " Voici une requête que M. Michel Viger a déposée ici ; il demande à la corporation la construction d'un canal dans la rue Ste-Élizabeth." Sur la demande que je fis si je devais la signer, il me répondit : " Pour moi, je ne veux rien signer. Quant à vous, faites ce qu'il vous plaira." Je l'ai signée.

Mais si j'ai donné ma signature, ce n'était pas parce que je regardais ce canal camme nécessaire pour assainir le terrain de l'église. Il ne l'était pas et il ne l'est pas encore. Mais parce que je considérais qu'il aurait été construit tout de même, quand même j'aurais refusé de signer.

Je fais cette déclaration....

Signé, LOUIS DUBUC.

D'après la teneur de cette déclaration, M. Dubuc a signé cette requête par pure condescendance.

Cher marguillier, vous ne vous êtes pas défié, votre bonhomie vous coûtera cher !

Mais, supposons que la fabrique ait demandé ce canal pour faire disparaître un petit fossé, comme dit M. Viger, le conseil est-il justifiable de l'avoir pillée comme il l'a fait ?

Ne devait-il pas la traiter comme les autres propriétaires ?

Mais, mon Dieu ! il y avait longtemps que l'on jetait des regards de concupiscence sur cette pauvre fabrique. Aussi, quand l'occasion de l'exploiter s'est présentée, on s'est hâté d'en profiter.

Mais avançons.

Au printemps de 1885, les travaux de l'église, alors exécutés, étaient estimés, par les architectes eux-mêmes, à quinze ou seize

mille piastres. Mais il y avait sur les lieux des matériaux pour la valeur de dix mille piastres.

Qu'a fait le conseil ? Il a taxé l'église, non pas d'après sa valeur réelle, mais d'après sa valeur future, c'est-à-dire pour vingt-cinq mille piastres. O sacra fames auri !

Des réclamations ont été faites par les fabriciens. Rien n'a été écouté.

Les architectes ont donné un estimé des travaux alors faits. Tout a été inutile.

Voici cet estimé :

Monsieur le Curé,

En réponse à votre demande au sujet de l'évaluation des travaux de l'église au mois de juin dernier, nous avons l'honneur de vous informer qu'à cette époque les entrepreneurs avaient reçu en différents temps, jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-quatre mille piastres ; mais ce montant comprenait un estimé d'environ neuf à dix mille piastres sur matériaux, pierre de taille, brique et charpente, non posés, mais préparés et rendus sur les lieux. Nous sommes donc d'opinion que vers l'époque ci-dessus mentionnée, la paroisse avait payé aux entrepreneurs pour les travaux de l'église proprement dits, la somme de quinze à seize mille piastres.

Signé, PERRAULT & MÉNARD.

A toutes ces réclamations des fabriciens, le conseil a répondu comme suit :

Je suis chargé par le conseil de cette ville de vous informer qu'après délibération, il ne peut réduire ni modifier le mode de paiement de la cotisation spéciale imposée sur les propriétés de la fabrique, pour la construction des canaux d'égoût.

Signé, L. E. BOURGEOIS.

Il est bien evident que la résolution était prise par le conseil de rançonner la fabrique.

Le quinze de mai 1886, les fabriciens recevaient la lettre des avocats Geoffrion et Dorion que s'ils ne se hâtaient de payer, des procédés judiciaires seraient pris contre eux.

Pour maintenir la paix, les fabriciens ont consenti à payer la somme de dix-huit cent quinze piastres. Voilà les faits.

Pauvre fabrique ! C'est bien trop vrai que tu es à la merci du conseil !

En voila assez sur la question des canaux.

L'impartial lecteur voit clairement quelle indigne conduite le conseil a tenue envers la fabrique.

Passons à la question de l'eau.

Le représentant de la corporation de Longueuil dans le comité des bills privés, à Québec, et Mr. L. E. Morin, dans les journaux ont tous deux affirmé, qu'il y a eu un compromis entre la fabrique et la corporation. Ce compromis consistait, suivant eux, en ce que la corporation de la ville, fournirait l'eau à l'église, à raison de cent piastres par année.—Voilà ce qui a été affirmé et soutenu.

Or, cela est faux. Jamais un tel compromis n'a existé entre la fabrique et la corporation.

Il y a eu entre la fabrique et la corporation des pourparlers pour en venir à une entente, mais jamais de compromis. Voyons.

Observons d'abord, que le conseil oblige la fabrique à prendre l'eau pour l'usage de l'église.—La fabrique ne peut pas exiger un compteur, ni refuser de prendre l'eau si les conditions sont trop onéreuses. Il faut qu'elle prenne l'eau et aux conditions imposées par le Conseil seul, tels sont la charte et les règlements de la ville de Longueuil.

Monsieur le curé a pris tous les moyens possibles pour règler cette question de l'eau à l'amiable. Dans l'automne de 1886, il est allé voir chaque conseiller à domicile. Il offrait de donner annuellement cent piastres pour la compensation de l'eau. Aujourd'hui, l'on consentait, quelques jours après l'on refusait.

Nous allons publier les lettres échangées entre le conseil et la fabrique, et le lecteur jugera.

Longueuil, 17 Novembre 1886.

Monsieur le Maire,

Le Conseil de la ville de Longueuil est-il disposé à introduire l'eau

lans la nouvelle église ? Si, oui, je pense que la fabrique ne refusera pas de payer pour la quantité d'eau qu'elle consommera. Cette quantité pourra être déterminée par un compteur.—Si le Conseil le préfère, il pourra en venir à une convention avec le bureau de la fabrique.

Agréez......

MR TASSÉ, Ptre.

D'après cette lettre la fabrique n'avait donc pas l'intention d'avoir l'eau gratuitement, comme certains conseillers se plaisent à le dire.

Réponse du Conseil.—Le conseiller Brisset, propose secondé par le conseiller Lalonde et il est résolu que : vu les dépenses considérables que la fabrique a faites cette année, l'eau de l'aqueduc soit fournie gratuitement à l'usage de la nouvelle église d'ici au premier de mai prochain, pourvu que la fabrique fasse poser à ses frais les tuyaux nécessaires sous la surveillance du comité de l'eau.—Vraie copie. Le 24 Nov., 1886.

L. E. BOURGEOIS, Secrét.-Trés.

La fabrique a payé vingt-cinq piastres pour faire poser les tuyaux. Elle n'a pas eu l'eau gratuitement, pas même pendant cinq mois.

Le 1er août 1887, la fabrique recevait le compte ci-dessous :

Département de l'eau,

Longueuil, 1er Aout, 1887.

La fabrique de Longueuil doit à la corporation de la ville de Longueuil, pour taxe et contributions de l'eau pour l'année du premier mai 1887 au premier mai 1888, la somme de trois cent quatre piastres.

L. E. BOURGEOIS, Secrét.

Le 14 eptembre 1887, le bureau de la fabrique faisait toucher une lettre au Conseil pour l'informer que les fabriciens ne pou-

vaient pas et ne devaient pas payer la somme de trois cent quatre piastres, ($304,00) pour la contribution de l'eau. En même temps ils lui offraient la somme de cent piastres, pour la compensation de l'eau.

Le 29 septembre, Mr. Tassé, recevait la lettre qui suit:

Monsieur le CURÉ,

En réponse à votre lettre adressée au Conseil en date du 14 courant, demandant une reduction du compte d'eau, chargé à la fabrique, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette ville a résolu à sa session d'hier soir, de réduire le compte d'eau pour l'église à la somme de deux cents piastres ($200,00) par année.

L. E. BOURGEOIS, Secrét.

Les fabriciens refusèrent de donner la somme de deux cents piastres.

Ils résolurent de s'adresser à la législature. Ils firent les annonces sur les journaux et la "Gazette Officielle".

Le cinq octobre 1887, Mr Bourgeois adressa une résolution du Conseil au réprésentant de la fabrique.

A cette session étaient présents tous les conseillers.— Le conseiller Brisset propose secondé par le conseiller Normandin que la résolution en date du 27 septembre, ayant pour objet de réduire le compte de l'eau chargé à la fabrique, à la somme de deux cents piastres ($200,00) soit rappelée.

Furent pour la résolution, les moteur et secondeur et le conseiller Bourdon.

Contre, les conseillers Lalonde, Poirier et Denicourt, les votes étant égaux, Mr. le Maire vota pour la motion qui fut emportée.

Le conseiller Bourdon, après plusieurs considérants, propose, appuyé par le conseiller Normandin, que la taxe de l'eau sur l'église catholique, soit réduite pour l'année fiscale courante à la somme de cent piastres, et qu'en cas d'accident à l'aqueduc ou pour toutes autres raisons quelconques, la corporation ne sera pas responsable d'aucun dommage vis-à-vis la fabrique, pour avoir manqué de lui fournir l'eau, vu la réduction ci-dessus faite.

Le conseiller Lalonde propose en amendement secondé par le conseiller Denicourt, de soumettre la question de la taxe d'eau pour l'église de Longueuil à une assemblée publique des contribuables propriétaires de la ville, afin d'obtenir leur assentiment.

Pour l'amendement les moteur et secondeur et le conseiller Poirier.

Contre les conseillers Bourdon, Brisset et Normandin.

La motion Bourdon est emportée par la voix prépondérante du Maire.

Observons que si la fabrique paie chaque année la somme de cent piastres pour quelques gallons d'eau, la corporation devrait se tenir responsable envers elle, comme envers les autres propriétaires.

Observons encore que : la motion du conseiller Bourdon, emportée par la seule voix prépondérante du Maire, accordait l'eau à l'église seulement pour une année. Après ce temps, le Conseil aurait fait tenir de nouveau à la fabrique un compte de trois ou quatre cents piastres. C'est là ce qu'il a fait, il n'y a que quelques mois.

Le lecteur se rappelle que le 24 novembre, 1886, le conseil à cause des grandes dépenses que la fabrique avait faites et devait faire encore, pour terminer les travaux de l'église, accordait l'eau gratuitement pour cinq mois, pourvu qu'elle assumât les dépenses du posage des tuyaux.—Et quelques semaines plus tard, il envoyait aux marguilliers un compte de trois cent quatre piastres $(304,00) pour la compensation de l'eau.

Le bureau de la fabrique voyant qu'il serait obligé de s'adresser à la législature, ne prit pas en considération la motion du conseiller Bourdon.

Jusqu'ici, nulle apparence d'un compromis.

Le 21 octobre, le Conseil écrivait au représentant de la fabrique :

Monsieur le CURÉ,

Le Conseil m'autorise à vous demander de vouloir bien leur faire parvenir une délibération au sujet de la résolution qui vous a été transmise, concernant le compte chargé à la fabrique pour l'église de Longueuil et vous obligerez....

L. E. BOURGEOIS, Secrét.-Trés.

Les fabriciens, toujours dans le but de maintenir la paix dans la paroisse, recoururent à un dernier moyen.

Ne pouvant obtenir l'eau à perpétuité à raison de cent piastres par année, ils firent de nouvelles instances pour l'avoir *au moins* pendant cinq ans, pour *cent piastres.*

A Son honneur le MAIRE,
et à Messieurs les CONSEILLERS,

Les curé et marguilliers de l'œuvre de la fabrique de la paroisse de Longueuil ont pris en consideration un compte de votre honorable Conseil, en date du premier août dernier, pour contribution de l'eau fournie à l'église, et deux lettres, datées, la première, du 29 septembre dernier, et la seconde, du 21 octobre de la présente année.

Nous informons de nouveau votre honorable Conseil, que dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons payer ni trois cent quatre piastres, ni deux cents pour l'eau fournie à l'église.

Lorsque nous avons pris connaissance du compte de trois cent quatre piastres $(304,00) demandées par votre honorable Conseil pour la compensation de l'eau, monsieur le Curé, avec l'autorisation des marguilliers, vous a offert la somme de cent piastres. En vue de conserver la paix, nous vous faisons de nouveau la même offre.

C'est avec surprise que nous avons vu que votre honorable Conseil a refusé d'accepter cet arrangement.

Attendu que cette somme paie très généreusement le peu d'eau dont l'église peut avoir besoin ;

Attendu qu'en 1886, la fabrique a payé la somme de dix-huit-cent quinze piastres pour des améliorations auxquelles elle n'était pas légalement obligée de contribuer ;

Attendu enfin, que toutes les améliorations que la fabrique se propose de faire prochainement, si ses finances le permettent, sont spécialement au bénéfice de la ville ;

En conséquence, nous prions votre honorable Conseil de prendre de nouveau en considération le projet d'arrangement que nous lui soumettons : savoir, d'accorder l'eau à l'église, sinon à perpetuité, du *moins* pendant cinq ans, à raison de cent piastres par année. Et cela, pour donner à la fabrique le temps de payer les dettes considérables qu'elle a contractées pour la construction

de l'église sans l'obliger de recourir à une nouvelle répartition pour rencontrer ses paiements et ses intérêts d'argent.

Voilà l'abrégé fidèle de la lettre des fabriciens aux conseillers.—Qu'ont-ils répondu à cette demande si raisonnable ? Le voici :

Longueuil, 11 Nov. 1887.

Monsieur le CURÉ,

Le Conseil a pris communication de la résolution du bureau de la fabrique, offrant de nouveau une somme de cent piastres par année, durant cinq ans, pour l'eau fournie à l'église de Longueuil, et me charge de vous informer qu'il ne peut acquiescer à cette demande que pour l'année courante, ne croyant pas avoir le droit d'engager les administrations futures à accorder ce privilège, ou cette réduction.

J'ai l'honneur, etc.,

L. E. BOURGEOIS, *Secrétaire.*

Comment le Conseil peut-il affirmer qu'il ne croit pas avoir le droit d'engager les administrations futures à faire cette réduction, quand le conseiller Bourdon, sans être contredit, disait dans sa motion : " Le Conseil de cette ville peut taxer les églises pour la consommation de l'eau, mais le même Conseil a aussi le droit de faire des arrangements spéciaux avec les intéressés " ! Ici, M. Bourdon ne parle pas d'arrangements faits seulement pour une année.

Et le quatorze mars 1888, le Conseil passait la résolution d'accorder l'eau à la fabrique pour quatre ans, si elle s'engageait expressément à abandonner toute démarche pour faire amender la charte de la ville.

Le Conseil croit donc avoir le droit d'accorder l'eau pour plus d'un an. Donc, il n'était pas sincère, quand il disait qu'il ne croyait pas avoir ce droit. Mais ce manque de bonne foi paraîtra bien plus clairement dans une résolution en date du 14 mars dernier.

Encore une fois, nulle apparence de compromis, n'en déplaise à M. Morin.

Le six mars dernier, le Curé recevait une lettre du Conseil :—

Monsieur le CURÉ,

Je suis chargé de demander à la fabrique de la paroisse de Longueuil, si elle est disposée à payer à la ville la somme de cent piastres, pour la compensation de l'eau de l'église pour l'année 1887-88. Vous voudrez bien nous informer d'ici à lundi prochain de la détermination de la fabrique sur cette question, et vous obligerez....

L. E. BOURGEOIS, *Sec.-Trés.*

RÉPONSE.

A Son Honneur le MAIRE,
et à Messieurs les CONSEILLERS,

En réponse à la lettre de L. E. Bourgeois, secrétaire, demandant à messieurs les curé et marguilliers de la fabrique si la paroisse de Longueuil est disposée de payer à la ville la somme de cent piastres, pour la compensation de l'eau fournie à l'église pour l'année 1887-88.

Messieurs les fabriciens informent votre honorable Conseil qu'ils sont prêts à payer.

Avec considération,

M. TASSÉ, PTRE.

Le 14 mars, la somme de cent piastres fut payée. Inutile de publier le reçu donné par le secrétaire.

Encore une fois, pas de compromis.

Le 14 mars dernier, le Conseil, sachant que les fabriciens devaient s'adresser prochainement à la Législature, passa une nouvelle résolution qui a pour fin d'accorder l'eau à l'église pour quatre ans.

Je la cite en entier, sauf les formalités ordinaires.

Le conseiller Brissette, secondé par le conseiller Dufresne, fait la motion suivante :

Attendu que la fabrique de Longueuil s'est conformée à la résolution passée le cinq octobre dernier, en payant la somme de

cent piastres pour la compensation de l'eau de l'église pour l'année courante ;

Considérant qu'il est juste, pour les motifs exprimés dans la dite résolution, de n'exiger que la somme de cent piastres par année, pour les quatre années qui vont suivre, pourvu que la fabrique renonce à faire amender la charte de la ville, ainsi qu'elle en a donné avis dans la *Gazette Officielle* et les journaux de Montréal ;

En conséquence, il est résolu que, chacune des quatre années fiscales futures, la fabrique ne paiera que la somme de cent piastres par année, pour la compensation de l'eau de l'église de Longueuil, *à la condition expresse d'abandonner de suite toutes les démarches pour faire amender la dite charte.*

Vraie copie,

L. E. BOURGEOIS, Secrétaire.

Je prie le patient lecteur de relire la lettre du Conseil, en date du 11 novembre dernier, et de la comparer avec la présente résolution. C'est alors qu'il verra ce qu'il faut penser de certains conseillers de la petite ville de Longueuil.

Le 11 novembre, ils ne croyaient pas avoir le droit d'accorder l'eau à l'église pour plus d'un an ; quatre mois plus tard, ils l'accordaient, n'ayant plus aucun doute touchant ce droit,

Assurément, la fabrique aurait admis très volontiers la proposition du conseil, savoir : de donner cent piastres par année pour la compensation de l'eau, pendant quatre ans, si le dit conseil n'avait pas mis pour condition une clause inacceptable, ou (disons le mot) si le dit conseil n'avait pas cherché à faire tomber la fabrique dans un piège.

En effet, le conseil met pour condition :

Que la fabrique abandonnera de suite toute démarche pour faire amender la charte. Or, cette clause est absolue.

La fabrique, si elle veut avoir l'eau pour quatre ans, doit *abandonner de suite* toute démarche, et cela non pas seulement pour quatre ans, mais pour un temps illimité, sinon, rien ne sera fait.

Mais, si après quatre ans, le conseil demande de nouveau trois cent quatre piastres pour la compensation de l'eau, que fera la fabrique pour se soustraire à ses spoliateurs ? Recourra-t-elle à

la législature ? C'est pour le coup qu'on dira : Il y a eu un compromis de fait en 1888.

Les fabriciens, pour savoir s'ils devaient admettre ou rejeter cette condition imposée par le conseil, ont consulté d'abord un des premiers avocats du barreau de Montréal, ensuite Sa Grandeur l'archevêque de Montréal. Voici leurs réponses :

Montréal, 1er avril 1888.

Rév. M. TASSÉ, ptre,
Curé de Longueuil.

Monsieur le Curé,

Il serait extrêmement dangereux d'accepter la proposition du conseil de la ville de Longueuil, faite dans la résolution du 14 mars. Remarquez bien que la ville se contenterait de cent piastres par année pendant quatre ans, à la condition que la fabrique renonce à faire amender la charte de la ville de Longueuil, c'est-à-dire à la condition que vous *laissiez à la ville de Longueuil le droit de taxer les biens de la fabrique pour l'ouverture et l'extension des rues, les égoûts, l'eau, etc.* Le seul avantage que vous y auriez serait de réduire la taxe de l'eau à cent piastres ($100.00) pendant quatre ans. Mais ensuite vous auriez au delà de trois cents piastres ($300.00) à payer pour l'eau pour l'église seule, outre que tous les biens de la fabrique sont sujets à être taxés chaque année pour tous les autres objets. Ce serait reconnaître le principe de la taxe des biens de fabrique que vous combattez. Ce principe, une fois admis par la fabrique de Longueuil, restera dans la charte de la ville de Longueuil et servira de précédent contre la dite fabrique et la met à la merci de la corporation.

Agréez,

S. PAGNUELO,
Avocat.

Montréal, 2 mai 1888.

A Monsieur M. TASSÉ, ptre.,
Curé de Longueuil.

Monsieur le Curé,

Comme les fabriciens de votre paroisse, avant la lecture de mon mandement, ont offert cent piastres au conseil municipal de la ville de Longueuil, pour la compensation de l'eau, je tolère que cet arrangement soit maintenu.

Mais ce que je ne puis permettre, c'est que toute démarche pour faire rappeler la malheureuse loi passée en 1881 (laquelle soumet l'église et les propriétés de la fabrique aux taxes municipales) soit discontinuée.

Au contraire, j'ordonne que les susdites démarches soient continuées, afin de faire rappeler la loi passée en 1881, car je la regarde comme contraire aux immunités de l'Église.

Veuillez me croire,
Monsieur le Curé,

† ÉDOUARD-CHS., ARCH. DE MONTRÉAL.

Après de telles réponses, les curé et marguilliers pouvaient-ils prudemment admettre la condition imposée par le conseil ? N'ai-je pas raison de dire qu'elle était inacceptable ?

Les fabriciens, comprenant plus que jamais qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre avec le conseil, continuèrent leurs démarches pour faire amender la charte. D'ailleurs, c'était l'ordre que leur donnait Sa Grandeur l'archevêque de Montréal. Comme fabriciens respectueux et bons catholiques, ils devaient s'y soumettre. C'est aussi la conduite qu'aurait dû tenir le conseil lui-même.

Encore une fois, je demande au lecteur s'il a remarqué quelque part que la fabrique et le conseil en soient venus à un compromis ?

Faire amender la charte de la ville de Longueuil, voilà ce que demandaient tous les évêques de la province de Québec en 1886. Ils regardent la clause qui soumet la fabrique aux taxes comme très dangereuse. Voici la demande qu'ils font à la législature :

AUX HONORABLES MEMBRES DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Honorables Messieurs,

Nous prenons la liberté de solliciter votre concours en faveur de la requête de la fabrique et des sœurs de Longueuil, qui demandent d'être mises, sous le rapport de l'exemption des taxes, sous le même pied que dans les autres villes de la province.

D'après l'acte des clauses générales des villes, les propriétés des fabriques, les institutions religieuses, de charité et d'éducation sont exemptes de toutes taxes. Nous apprenons avec chagrin que dans les chartes spéciales de quelques villes, ce principe si sage et si chrétien a été violé, et que déjà on s'autorise de ces lois spéciales, passées inaperçues, comme à Longueuil, pour contester le principe.

A Longueuil, des taxes peuvent être imposées pour la confection des canaux d'égoût, etc., etc., et pour ce qui est appelé la compensation de l'eau, mais qui, au fond, n'est qu'une taxe foncière, au moyen de laquelle on peut exiger pour l'église et le vieux cimetière seuls une somme d'environ neuf cents piastres nous dit-on.

Nous ne doutons pas que votre Honorable Assemblée nous prêtera son concours actif pour faire rentrer la ville de Longueuil dans le droit commun, en attendant qu'elle ait l'occasion d'en faire autant pour les autres localités où le principe faux et dangereux dont nous nous plaignons aurait été admis.

Agréez, honorables messieurs, l'expression de notre plus profond respect.

Archevêché de Québec, 1er juin 1886.

† E. A. Arch. de Québec.
† L. F. Ev. des Trois-Rivières.
† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.
† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal.
† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.
† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.
† L. Z. Ev. de St. Hyacinthe.
† DOMINIQUE, Ev. de Chicoutimi.
† L. Z. Ev. de Cithère, Vic.—ap. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
† FRS-XAVIER BOSSÉ, Préfet Apost. du G. St. Laurent.

Si les curés et les paroissiens de Longueuil, à l'exception d'un petit nombre dans la ville, demandent avec tant d'instance le rappel de certaines clauses de l'acte d'incorporation de la ville, ils sont appuyés dans leurs démarches par tous les évêques de la Province.

Certains conseillers ont avancé à Québec, dans le comité des bills privés, que la fabrique aurait payé bien plus cher, pour faire assurer ses propriétés, s'il n'y avait pas un aqueduc à Longueuil.—Cela est faux.

Voici la lettre collective des directeurs des quatre assurances auxquelles l'église est assurée :

Montréal, 23 Mai 1888.

AU RÉV. MONSIEUR M. TASSÉ,
Curé de Longueuil.

RÉV. MONSIEUR,

En réponse à la vôtre du 22 courant, nous demandant : " Si la fabrique paierait un taux d'assurance plus élevé pour faire assurer l'église paroissiale de Longueuil, dans le cas qu'il n'y aurait pas d'aqueduc dans la ville de Longueuil", nous devons vous dire que depuis plusieurs années, les aqueducs, ailleurs qu'à Montréal et pour les risques religieux, ne sont pas du tout pris en considération et les taux sont les mêmes avec ou sans aqueducs.

Avec considération, nous demeurons vos très humbles serviteurs,

WM. MS. TATLEY,
" *Royal.*"

E. S. LILLY,
" *Mangr., Guardian, Ass. Co.*"

G. T. SMITH,
" *London & Globe.*"

STEWART BROWNE,
" *Mangr., Glasgow & London.*"

Mais, dira-t-on, Mr. Théophile Lecours, le nouveau marguillier, n'avait-il pas été autorisé par les fabriciens d'en venir à un arrangement avec le Conseil ?

Dans une assemblée des marguilliers de l'œuvre, convoquée dans les ~~premiers~~ derniers jours du mois de février de la présente année

pour affaires courantes, Mr. Lecours demanda qu'on lui permît d'offrir à son tour cent piastres au conseil pour la compensation de l'eau ; les fabriciens l'autorisèrent. Mais il va sans dire qu'il n'était pas autorisé à sacrifier les intérêts de la fabrique.

Or, Monsieur Lecours l'a-t-il fait de bonne ou de mauvaise foi !

A-t-il été trompé par le conseil ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Mais ce qui est bien certain, c'est que les intérêts de la fabrique étaient sacrifiés dans le prétendu compromis entre Mr. Lecours et le conseil.

Que le lecteur relise les résolutions du conseil en date du 14 mars dernier, et il verra que Mr. Lecours admettait une condition tout à fait contraire aux intérêts de la fabrique. C'est pourquoi il a été désapprouvé.

Le 20 juin, Mr. Lecours écrivait à Mr. le Curé :

" Comme j'apprends d'une manière certaine que, en présence du Comité des bills privés à Québec, vous avez nié mon autorisation de transiger avec le conseil de la ville de Longueuil dans l'affaire de la compensation de l'eau, lorsque dans votre conscience vous saviez très bien que j'étais autorisé en l'usage ordinaire, par vous et les fabriciens de Longueuil pour ce faire ; et que par cette dénégation vous avez voulu me faire passer pour un menteur, un imposteur et un fou, vous ne serez pas surpris, si dans ma juste indignation, je vous adresse ces quelques lignes pour vous demander une explication à ce sujet.—J'attends une reponse franche, nette et par écrit."—Le reste de la lettre n'a pas trait à l'affaire en question. Je l'omets.

RÉPONSE.

Monsieur,

Je n'ai jamais nié qu'il y ait eu entre les marguilliers, vous et moi-même, des pourparlers à l'effet de voir s'il n'y avait pas moyen de régler à l'amiable avec le conseil, la question de la taxe de l'eau imposée sur l'église.

Quant à la prétendue autorisation que vous ne cessez d'invoquer, je dois vous déclarer une fois pour toutes, que jamais vous n'avez été autorisé à faire avec le conseil un compromis qui exposerait la fabrique à renoncer, pour toujours, au droit de faire rappeler une loi inique.

Sachez, monsieur, que dans le cours ordinaire des choses, un mandataire ne peut jamais présumer qu'il est autorisé à sacrifier les droits de son mandant.

Or, sans aucune mention spéciale, vous avez pris sur vous de sacrifier un droit très important de la fabrique.

Donc, vous vous êtes condamné vous-même à être désavoué par la fabrique.

Je dis que vous avez sacrifié un droit très important de la fabrique, en admettant une clause dangereuse : " A la condition expresse que la fabrique abandonnera de suite toutes démarches pour faire amender la dite charte."

Voilà, monsieur, une réponse franche, nette et par écrit, comme vous le demandez.

NARCISSE VINCENT, marguillier.
NAZAIRE CHARRON, marguillier.
M. TASSÉ, Prêtre, *Curé.*

Que le lecteur se rappelle ce que pensent les avocats de la clause : " A la condition expresse. . . . . " Monsieur Lecours demeure dans la ville de Longueuil. Il est propriétaire. Il paie des taxes. Si l'église paie de fortes taxes pour l'eau et pour les améliorations, peut-être qu'il paiera un peu moins. Mais, monsieur Lecours est-il de l'école de ceux qui veulent à tout prix taxer les églises ? Je ne sais. Mais ce qui est certain, c'est que M. Lecours a été proposé, l'hiver dernier, pour marguillier, par les chauds partisans des taxes sur les églises.

Il n'y a donc jamais eu de compromis entre la fabrique et le conseil de Longueuil.

Cela est évident, si l'on considère sérieusement la conduite des curé et marguilliers : en effet, il est contre toute vraisemblance que ces derniers, qui n'ont jamais voulu consentir à payer ni trois, ni deux cents piastres pour la compensation de l'eau, aient autorisé M. Lecours, nouvellement élu marguillier, à faire avec le conseil un compromis renfermant une clause extrèmement dangereuse : elle fait perdre à la fabrique le droit de s'adresser à la législature.

Donc, M. Morin cherche à tromper quand il dit : " Si jamais les conseillers actuels venaient en contact avec le correspondant de *L'Etendard*, ils sauraient s'entourer tellement de précautions

pour faire respecter *un compromis* et avoir un *brin de vérité,* que rien ne se passerait qu'il n'y eût au moins deux notaires et quatre témoins."

Ici, monsieur Morin veut faire de l'esprit, mais il ne réussit pas.

Si le correspondant voulait user de représailles, M. Morin recevrait un rude soufflet.

Si jamais M. Morin découvre le correspondant de *L'Étendard,* qu'il considère son passé. Il n'y découvrira aucun acte qui ternisse la réputation d'un honnête homme. Rien d'entaché d'injustice, de fraude, de mauvaise foi.

Le défi est donné à M. Morin :

Qu'un homme soutienne que les églises ne doivent pas être soumises aux taxes, ou même, qu'il refuse de payer les taxes que certaines corporations veulent imposer sur les églises.

Il ne faut pas, pour cela, faire contre lui des réflexions malignes ou se permettre des paroles injurieuses.

Pourquoi cet homme combat-il ceux qui veulent taxer les édifices religieux ? Pourquoi refuse-t-il de payer les taxes ? C'est pour conserver les droits de l'Église.

J'ai dit qu'à un moment donné le conseil pouvait exiger neuf cents piastres par année pour la compensation de l'eau.

M. Morin paraît nier cela ; qu'il fasse examiner la charte par un homme compétent et ses doutes disparaîtront.

M. Morin dit : "On ne cotisera pas l'église pour cent vingt mille piastres ($120,000), ce que, en réalité, elle a coûté. On n'exigera pas, non plus, trois-quarts de centin dans la piastre, comme la charte nous le permet."

" Le conseil base sa cotisation pour l'eau sur une échelle qui donne satisfaction à tous les contribuables.

J'observerai que cette échelle est faite par le conseil, et quand il s'agit de l'église, on l'allonge, on l'élargit, on lui donne toute sorte de dimensions. C'est un fait bien notoire qu'elle ne donne pas satisfaetion à tous les contribuables.

Ceux qui se plaignent des taxes d'eau sont infiniment plus nombreux que ceux *qui sont satisfaits.*